



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données
Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Service de la culture
Rue Frédéric-Chaillet 11
1700 Fribourg
Courriel

Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données ATPrD
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB

La Commission

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72
www.fr.ch/atprd

—
Réf: RPA/coc – 2014-PrD-73
Courriel: secretariatatprd@fr.ch

Fribourg, le 12 juin 2014

Avant-projet de loi sur l'archivage et les Archives de l'Etat - consultation

Madame, Monsieur,

Nous nous référons au courrier du 7 avril 2014 de M. le Conseiller d'Etat et Directeur, Jean-Pierre Siggen, concernant l'objet cité en référence et le remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission en a traité lors de sa séance du 6 mai 2014. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données et à la transparence (art. 30a al. 1 let. b de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données, LPrD ; art. 40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf).

Sous l'angle de la protection des données ainsi que sous l'angle de la transparence

La Commission relève :

- > Art. 6 al. 3 : l'importance de la destruction des documents non versés aux archives, mais également l'importance – tant sous l'angle de la transparence que sous celui de la protection des données – de laisser une trace de tels documents, à savoir d'établir une liste mentionnant les documents détruits ainsi que ceux transmis aux Archives de l'Etat ;
- > Art. 20 : préciser également dans la loi la voie de recours (voir rapport explicatif article 20).

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Laurent Schneuwly
Président